



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 17497

Texte de la question

Mme Pascale Gruny alerte M. le secrétaire d'État chargé des sports sur les responsabilités qui pèsent sur le responsable d'une association organisant une course pédestre. En effet, toute personne déposant un dossier de demande d'organisation de course pédestre se voit décerné un arrêté préfectoral d'autorisation à son nom propre et pas au nom de l'association support de la manifestation. Que l'association soit représentée par son dirigeant est chose normale, mais l'est-elle encore lorsque c'est seulement ce dirigeant qui se retrouve organisateur et qui est poursuivi par la suite en cas de manquement ou d'accident ? Elle souhaite donc savoir ce qu'il entend faire pour clarifier cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17497

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1569

Question retirée le : 17 février 2009 (Fin de mandat)